



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 22 JANVIER 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce vingt-deuxième jour du mois de janvier 2018, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Julie Guilbeault
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Madame la conseillère en urbanisme Andréanne Meilleur-
 Gaudreau
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2018

ADMINISTRATION MUNICIPALE

4. Avis de motion : code d'éthique et de déontologie des élus
5. Adoption d'un projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus
6. Avis de motion : règlement sur l'imposition des taxes et des tarifs pour 2018
7. Lecture du certificat d'enregistrement concernant la tenue du registre pour le règlement numéro 1410-2017
8. Ouverture d'un poste de trésorière adjointe
9. Augmentation du tarif de publicité dans le journal le Catherinois
10. Adoption du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation
11. Assurance responsabilité de la greffière adjointe
12. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
13. Dépôt des listes des engagements financiers

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

14. Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-71-2017
15. Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-73-2017
16. Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-74-2017
17. Avis de motion : modifications du règlement de zonage et du règlement de lotissement à des fins de concordance
18. Avis de motion : règlement sur l'épandage 2018
19. Adoption d'un projet de règlement sur l'épandage 2018
20. Adoption d'un règlement final pour autoriser la classe d'usage « ch : lave-auto » dans la zone 64-C
21. Nomination au comité consultatif d'urbanisme

BIBLIOTHÈQUE

22. Entente intermunicipale : bibliothèque



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

HYGIÈNE DU MILIEU

- 23. Avis technique de l'impact du prélèvement des ouvrages p-1, p-7 et p-8
- 24. Réparation du poste de pompage d'égout Montcalm
- 25. Mandat à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 26. Appel d'offres sur invitation : véhicule d'élévation Service de protection contre les incendies

TRANSPORTS

- 27. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal : demande de paiement
- 28. Demande de feu clignotant rue de l'Athyrium
- 29. Période de questions
- 30. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance de janvier est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

22-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

23-2018 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JANVIER 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2018 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION MUNICIPALE

AVIS DE MOTION : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à adopter un code d'éthique et de déontologie à l'intention des élus de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

24-2018 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU l'adoption, le 24 février 2014, du Règlement numéro 1239-2014 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que l'article 3 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* stipule que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le projet de règlement numéro APR-78-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-78-2018

ARTICLE 1 APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

ARTICLE 2 VALEURS ÉTHIQUES

Tout membre du conseil s'assure que sa conduite soit guidée dans l'exercice de ses fonctions par les valeurs suivantes de la municipalité :

- L'intégrité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- La loyauté envers la municipalité;
- La recherche de l'équité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

ARTICLE 3 RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

- 3.1 Il est interdit d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 3.2 Il est interdit de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 3.3 Il est interdit de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 3.4 Il est interdit d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par le membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.
- 3.6 De façon complémentaire aux obligations imposées aux élus en vertu des articles 303 à 306 et 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, tout élu devant prendre part aux discussions ou au vote sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel pouvant influencer son indépendance de jugement doit dénoncer cet intérêt au moment où sa participation aux discussions et au vote sur la question en cause est attendue.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

- 3.7 Il est interdit d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout organisme dont il est membre en sa qualité de membre du conseil à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions d'élu. Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.
- 3.8 Il est interdit d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
- 3.9 Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.
- 3.10 Il est interdit de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.
- 3.11 Il est interdit, pour tout membre du conseil de la municipalité, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention de la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville.

Le membre du conseil qui emploiera du personnel de cabinet devra veiller à ce que les employés dudit cabinet respectent cette obligation.

ARTICLE 4 SANCTIONS

Tout manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition à l'élu d'une des sanctions suivantes :

- ❖ Une réprimande;
- ❖ Une remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- ❖ Un remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme dont l'élu est membre à titre de membre du conseil;
- ❖ Une suspension de son poste pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 1239-2014 et entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 22^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2018.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES ET DES TARIFS
POUR 2018**

Monsieur le conseiller Martin Chabot donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à imposer les taxes et les tarifs pour l'année 2018, de façon à pourvoir aux dépenses d'administration, d'entretien et d'amélioration et pour faire face aux obligations de la Ville ainsi qu'à toutes autres dépenses qui seront prévues au budget de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

**LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LA TENUE DU
REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1410-2017**

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue de registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1410-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

25-2018

OUVERTURE D'UN POSTE DE TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU le rapport de la trésorière, madame Julie Cloutier, en date du 17 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser l'ouverture à l'interne d'un poste de trésorière adjointe tel que décrit dans l'offre d'emploi jointe au rapport.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer monsieur Martin Chabot, conseiller du district numéro 6, madame Julie Cloutier, trésorière, et monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier, pour former le comité de sélection.

ADOPTÉE

26-2018

AUGMENTATION DU TARIF DE PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL LE CATHERINOIS

ATTENDU le rapport du directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, en date du 17 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'adopter la nouvelle grille tarifaire pour la publicité dans le journal Le Catherinois, tout en respectant certains contrats en vigueur.

ADOPTÉE

27-2018

ADOPTION DU BUDGET 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 17 janvier 2018.
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

ET RÉSOLU que ce conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'année financière 2018 qui comportent des revenus de 94 160 \$ et des dépenses de 134 968 \$, laissant un déficit d'opération de 40 808 \$ défrayé à 10 % par la Ville et à 90 % par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

28-2018

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE

ATTENDU que Me Isabelle Bernier est au service exclusif de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et agit à titre d'avocate et de greffière adjointe pour la Ville;

ATTENDU que Me Isabelle Bernier est couverte par les assurances professionnelles de la Ville;

ATTENDU qu'il est en conséquent possible d'être exempté de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec et ainsi de diminuer la cotisation annuelle à payer;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Isabelle Bernier, avocate et greffière adjointe, dans l'exercice de ses fonctions;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville renonce à tout recours récursoire contre cette avocate et contre le Barreau du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que la Ville autorise monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier, à signer, pour la Ville et en son nom, le cas échéant, tout document susceptible de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

29-2018

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 décembre 2017, laquelle totalise la somme de 211 540,22 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES LISTES DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 18 janvier 2018, laquelle comprend 160 commandes au montant de 322 426,13 \$.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO APR-71-2017**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-71-2017 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à ajouter l'usage « Service d'entretien et de réparation de véhicules automobiles » dans la classe d'usage « Commerces et services extensifs (Ci) ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, la conseillère en urbanisme madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier explique que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO APR-73-2017**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-73-2017 aux fins de modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 de façon à modifier les exigences relatives aux plans et devis de travaux d'architecture.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec, la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement.

Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le directeur général et greffier, explique que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO APR-74-2017**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-74-2017 aux fins de modifier le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 et le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à retirer la longueur maximale pour les rues en cul-de-sac, modifier les normes de lotissement pour les habitations multifamiliales, diminuer la largeur minimale prescrite des lots desservis pour une habitation unifamiliale et modifier les normes de lotissement pour la classe d'usage « Ha : Unifamiliale isolée » dans la zone 13-H.

**AVIS DE MOTION : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DU
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT À DES FINS DE CONCORDANCE**

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et le Règlement de lotissement numéro 1260-2014 afin d'assurer la concordance au règlement de remplacement du schéma d'aménagement révisé numéro 02-2016.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR L'ÉPANDAGE 2018

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à prohiber l'épandage de déjections



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier, pendant onze jours au cours de l'année 2018.

Le règlement sera adopté conformément aux dispositions de l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales*.

30-2018

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'ÉPANDAGE 2018

ATTENDU que l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde au conseil municipal le pouvoir d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont il précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1^{er} octobre, de façon à ce que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le projet règlement portant le numéro APR-79-2018 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certaines journées de l'année 2018.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-79-2018

ARTICLE 1 INTERDICTION

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'année 2018, les jours suivants :

- 22, 23 et 24 juin;
- 29, 30 juin;
- 1^{er} juillet;
- 18 et 19 août;
- 1^{er}, 2 et 3 septembre.

ARTICLE 2 MESURES D'EXCEPTION

2.1 Le greffier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement;

2.2 Le greffier doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa promulgation.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
LE 22^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2018.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

31-2018

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT FINAL POUR AUTORISER LA CLASSE D'USAGE
« CH : LAVE-AUTO » DANS LA ZONE 64-C**

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-65-2017 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 30 octobre 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 novembre 2017 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-77-2017 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 11 décembre 2017;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 30 octobre 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1412-2018 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à autoriser la classe d'usage « Ch : Lave-auto » dans la zone 64-C et continger l'usage dans cette zone.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1412-2018

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :
RÈGLEMENT NUMÉRO 1412-2018 AUX FINS DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Autoriser la classe d'usage « Ch : Lave-auto » dans la zone 64-C et continger l'usage dans cette zone.

ARTICLE 2 La grille de spécifications faisant partie intégrante du Règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :

Dans la zone 64-C, est ajoutée, à la section « Règlement de zonage », aux lignes « Ch : Lave-auto » et « Usages contingenté Lave-auto », le symbole « O ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 22^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2018.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

32-2018

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement 1300-2015 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

ATTENDU que, afin d'assurer une certaine continuité des membres du Comité consultatif d'urbanisme, l'article 8 de ce règlement stipule que les sièges pairs et impairs sont renouvelés en alternance;

ATTENDU que les mandats des commissaires occupant les sièges numéros 3, 5 et 7 du Comité consultatif d'urbanisme se terminaient le 31 décembre 2017;

ATTENDU que le conseil, conformément au Règlement numéro 1300-2015, doit par résolution renouveler les mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme occupant lesdits postes ou y nommer de nouvelles personnes;

ATTENDU que monsieur Pierre Drolet, monsieur Gaétan Morin et monsieur Claude Noël, occupant respectivement les sièges 3, 5 et 7, ont signifié leur intérêt à poursuivre leur mandat;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil renouvelle le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme de la façon suivante :

- Monsieur Pierre Drolet, au siège numéro 3, jusqu'au 31 décembre 2019;
- Monsieur Gaétan Morin, au siège numéro 5, jusqu'au 31 décembre 2019;
- Monsieur Claude Noël, au siège numéro 7, jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

BIBLIOTHÈQUE

33-2018

ENTENTE INTERMUNICIPALE : BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Saint-Joseph conviennent de confier la fourniture du service de bibliothèque publique à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que l'entente aura une durée de deux ans et pourra se renouveler selon les termes de l'entente intermunicipale;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

34-2018

AVIS TECHNIQUE DE L'IMPACT DU PRÉLÈVEMENT DES OUVRAGES P-1, P-7 ET P-8

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 8 janvier 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 24-2017 pour préciser que s'ajoute au mandat de suivi de l'exploitation des aquifères la production de l'avis technique de l'impact du prélèvement des ouvrages P-1, P-7 et P-8 sur le comportement de la nappe du secteur Gingras comme exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les détails du mandat supplémentaire apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur René Lamontagne, ingénieur hydrogéologue, de la firme Arrakis consultants inc. en date du 28 septembre 2017;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

Le coût du mandat supplémentaire est établi à 4 863,50 \$, plus taxes, réparti de la façon suivante :

- 954,70 \$ pour l'année 2017;
- 954,70 \$ pour l'année 2018;
- 969,70 \$ pour l'année 2019;
- 984,70 \$ pour l'année 2020;
- 999,70 \$ pour l'année 2021.

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-412-10-412.

ADOPTÉE

35-2018

RÉPARATION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT MONTCALM

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 8 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la facture transmise par la compagnie CGR Procédé au montant de 11 671,85 \$, plus taxes, pour des réparations au poste de pompage d'égout Montcalm. Les détails des travaux exécutés apparaissent aux rapports datés du 23 novembre au 14 décembre 2017.

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-414-00-526 après y avoir transféré les montants suivants des postes budgétaires suivants :

- 6 000 \$ (02-412-20-526);
- 1 500 \$ (02-413-00-521);
- 1 154 \$ (02-415-02-521).

ADOPTÉE

36-2018

MANDAT À LA CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, en date du 18 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'octroyer à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier un mandat visant à identifier les causes de la dégradation d'une tourbière boisée près des sentiers de glace de la municipalité ainsi que nous proposer des solutions visant la restauration de cette tourbière boisée, notamment par la plantation d'arbres répondant aux critères environnementaux. Le coût de ce mandat est de 1 760 \$, plus taxes, tel que décrit dans l'offre de service de janvier 2018.

La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

37-2018

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : VÉHICULE D'ÉLÉVATION SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Martin Lavoie, en date du 17 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de protection contre les incendies à lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un véhicule d'élévation usagé répondant aux besoins de la Ville.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTÉ-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

TRANSPORTS

**38-2018 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL :
DEMANDE DE PAIEMENT**

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 8 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues Bellevue et du Beau-Site pour un montant subventionné de 34 453 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

39-2018 DEMANDE DE FEU CLIGNOTANT RUE DE L'ATHYRIUM

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 15 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports de mettre en place un feu clignotant sur la route de la Jacques-Cartier à l'intersection de la rue de l'Athyrium.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

40-2018 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de clore la séance du mois de janvier.

L'assemblée est levée à 20 h 27.

ADOPTÉE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER